

(1)

*La République arabe d’Egypte*

*le 1 Chawal 1444*

*Le Ministère des Waqfs*

*le 21 avril 2023*

### **Le droit de parenté**

Louange à Allah, Seigneur de l’Univers, Qui dit dans Son Noble Livre : « Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement » J’atteste qu’il n’y a point de divinité en dehors d’Allah, l’Unique sans aucun associé, et que notre maître et prophète Mohamad est Son serviteur et Messenger. O Allah, accorde Ton Salut et Tes Bénédiction à lui, à sa famille, ses compagnons et ceux qui les suivent d’une rectitude jusqu’au Dernier-Jour. Ensuite.

L’observance du lien de parenté fait partie de la foi parfaite et du bon islam. Elle se réalise par les contacts et visites entre les proches-parents, donner charités à leurs pauvres, pardonner ce qui n’observe pas ce lien d’entre eux, ce qui est susceptible de renforcer les rapports communautaires dans la société entière. C’est pourquoi vient l’appel à connaître les liens de parenté parmi les humains pour faciliter d’en rendre le droit. Omar Ibn Al Khattab (qu’Allah l’agrée) dit : apprenez vos généalogies puis observez vos liens de parenté.

(۲)

Dans notre pure religion le droit de parenté est inhérent. Il suffit pour honneur à la parenté (rahem) le fait qu'Allah, Gloire à Lui, (Rahim) lui donna un nom dérivé du Sien et promit d'accorder Sa Miséricorde à quiconque en observe le droit et d'en priver ce qui lui fait rupture. Le prophète (SBL) dit : « lors de l'accomplissement de la création par Allah, le lien de parenté se destina à Allah en disant : c'est bien la situation de celui qui demande secours auprès de Toi contre la rupture. Allah, Gloire à Lui, lui répondit : eh bien, seras-tu satisfait que J'accorde Ma Miséricorde à celui qui observe ton droit et d'en priver celui qui te rompt ? Il réplique : mais oui. Allah de répondre : J'agis de la sorte ». Il lui suffit pour honneur qu'il témoignera le Dernier-Jour en faveur de celui qui l'observe et contre celui qui le rompt. Le prophète (SBL) dit : « tout lien de parenté viendra le Dernier-Jour devant ce qui en est chargé pour témoigner en sa faveur s'il l'observait et contre lui s'il le rompait ».

Le Noble Coran accorde une attention particulière au droit de parenté. Allah, Gloire à Lui, dit : « et donne au proche-parent son droit », « Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres » et « Certes, Allah commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches ». Les dépenses en faveur des proches-parents besogneux sont parmi les droits les plus forts dont la rétribution est multiple. Le prophète (SBL) dit : « la charité donnée à une misérable a une simple rétribution, alors que celle donnée à un proche-parent a une double rétribution : celle de charité et celle d'observance du lien de parenté ». Lors de la

(۳)

révélation du verset : « Vous n'atteindriez la (vraie) piété que si vous faites largesses de ce que vous chérissez » Abou Talhah (qu'Allah l'agrée) voulait donner en charité son bien le plus chéri, le jardin de Birha en en espérant la rétribution auprès d'Allah, Gloire à Lui. Le prophète (SBL) dit : « bienheureux, bienheureux, un négoce gagnant, j'entends ce que tu dis, j'estime bien que tu le donne en charité à tes proches-parents ». Abou Talha le distribua à ses cousins et proches-parents.

L'observance de liens de parenté a des avantages aussi bien dans l'ici-bas que dans l'au-delà. Notre prophète (SBL) dit : « quiconque aime recevoir en abondance sa subsistance et avoir une longue vie, qu'il observe son lien de parenté ». Il dit également : « l'observance de liens de parenté, les bonnes moralités et le bon voisinage peuplent les demeures et accroissent les âges ». il dit : « ô gens ! Répandez le salut, offrez la nourriture, observez les liens de parenté et faites la nuit des salats surrogatoires alors que les gens s'endorment, ainsi, vous entrerez paisiblement le Paradis ». Interrogé de la part d'un homme sur une œuvre qui le ferait entrer le Paradis, le prophète (SBL) répondit : « tu dois adorer Allah sans Lui rien associer, accomplir la salat, t'acquitter de la zakat et observer le lien de parenté ». Un homme vint dire au prophète (SBL) : ô messager d'Allah ! J'ai commis un grand péché, aurais-je droit de repentir ? Le prophète (SBL) de répondre : « ta mère est-elle encore vivante ? Non, répondit l'homme. Le prophète (SBL) de réinterroger : as-tu une tante encore vivante ? Oui, dit l'homme. Le prophète (SBL) de dire : rend-lui de la bonté ».

La vraie et ample observance doit s'étendre à tous les proches-parents y compris celui qui n'observe pas ce lien. Le vrai observant de lien de parenté n'est pas celui qui récompense l'observance, mais plutôt celui qui l'observe avec ce qui le coupe. Le prophète (SBL) dit : « le vrai observant Le vrai observant de lien de parenté n'est pas

(٤)

celui qui récompense l'observance, mais plutôt celui qui observe ce lien avec celui qui le coupe ». Il dit également : « la meilleure charité est celle donnée à un proche-parent rancuneux ».

\*\*\*

Louange à Allah, Seigneur de l'Univers, que le salut et les bénédictions d'Allah soient accordés au prophète honnête, à sa famille, ses compagnons et ce qui les suit d'une rectitude jusqu'au Dernier-Jour.

Sans doute, celui qui rend le droit de ses proches-parents et répond bien à l'Ordre de son Seigneur et de Son messager est gagnant aussi bien dans l'ici-bas que dans l'au-delà. Quiconque rompt avec ses proches-parents aura une grande perte. Allah, Gloire à Lui, dit : « Si vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté ? Ce sont ceux-là qu'Allah a maudits, a rendus sourds et a rendu leurs yeux aveugles ». Il dit également : « [Mais] ceux qui violent leur pacte avec Allah après l'avoir engagé, et rompent ce qu'Allah a commandé d'unir et commettent le désordre sur terre, auront la malédiction et la mauvaise demeure ». le prophète (SBL) dit : « le péché prioritaire à en accélérer la punition à son auteur par Allah dans l'ici-bas en outre celle qu'Il lui réserve dans l'au-delà que l'injustice et la rupture de lien de parenté ».

Si notre pure religion interdit au musulman de couper avec le musulman plus de trois jours, où le prophète (SBL) dit : « il est interdit au musulman de couper avec le musulman plus de trois jours, celui-ci tourne le dos et celui-là fait de même, le meilleur d'eux est celui qui salue le premier son frère », cette sentence est plus assurée pour les proches-parents. Le plus raisonnable est celui qui se soumet au dire du prophète (SBL) : « le meilleur d'eux est celui qui salue le premier son frère », pardonne ce qui lui nuit, observe le lien avec son proche-parent qui coupe avec lui et fait le bien à celui qui lui fait mal.

(۵)

O Allah ! Réunis nos cœurs, réconcilie parmi nous, préserve notre Egypte et élève son drapeau dans l'univers.